

CANTON DU VALAIS

COMMUNE DE RIDDES  
Riddes Energie SA

Adduction d'eau potable et  
turbinage "Les Pontets"

**Plan sécurité et environnement destiné aux  
entreprises intervenant sur le chantier**

Grimisuat, janvier 2014

	Mandat : 125.1630.60			
	Version	Date	Projet	Contrôle
	1	13.01.14	PM	NB

1971 GRIMISUAT

E-Mail: nivalp@nivalp.ch

Tél. 027 / 398 39 53

Fax 027 / 398 37 51

## 1. GENERALITES

Les emprises de chantier seront limitées à un minimum, en particulier en ce qui concerne les excavations et l'entreposage des déblais. Le périmètre du chantier ainsi que des dépôts intermédiaires au niveau du réservoir des Pontets devra être clairement délimité par la mise en place d'un treillis.

Le chantier se situe en secteur A<sub>0</sub> de protection des eaux souterraines et une partie du tracé en zone S2 et S3 de protection des sources. Le tracé passe à proximité de plusieurs ruisseaux ou torrents et touche plusieurs milieux naturels protégés.

## 2. TERRASSEMENTS ET PROTECTION DES SOLS

### 2.1 Technique de travail

Dans l'emprise des terrassements, la terre végétale devra être entièrement décapée. L'organisation du travail est la suivante:

- A. décapage de la terre végétale (horizon A : 0 - 25 cm) et du sous-sol fertile (horizon B : 25 - 60 cm); ces deux horizons seront entreposés séparément hors des zones de nivellement.
- B. mise en dépôt provisoire des différents horizons en tas séparés;
- C. utilisation des déblais de l'horizon C (< 60 cm) pour le modelage et le réglage des déblais ou remblais;
- D. Remise en place des horizons dans l'ordre sans compactage ou lissage des horizons A et B.

La mise en place d'un système destiné à retenir les tas de terre est nécessaire dans les zones dont la pente approche 30°.

### 2.2 Décapage de la terre fertile

Le décapage se fera au moyen d'une pelle araignée ou d'une pelle rétro de faible pression au sol (< 0.4 kg/cm<sup>2</sup>), qui pourra travailler par conditions sèches en restant sur les surfaces enherbées. Le décapage se fera par bande, afin que les engins de transport, qui ne doivent pas rouler sur les surfaces enherbées, puissent rouler sur l'horizon C.

Pour l'exécution des fouilles, on découpera les mottes, on les stockera séparément et on les remettra soigneusement en place, dans le bon sens, une fois la fouille refermée, sans compactage. On veillera en outre à réaliser les travaux de fouilles par tronçons dans le laps de temps le plus court possible. La présence d'un manœuvre est nécessaire pour la mise en place soigneuse des mottes.

Dans les milieux protégés, comme sur la photo ci-dessous, on mettra en place un géotextile de part et d'autre de la fouille pour le stockage provisoire des matériaux déblayés, ce afin de protéger au mieux la végétation en place.



### 2.3 Mise en dépôt provisoire

Les horizons A et B seront entreposés en tas séparés.

Les hauteurs de dépôt ne doivent pas dépasser 2 m pour l'horizon A et 6 m pour l'horizon B.

Il est strictement interdit de rouler sur les dépôts intermédiaires. Les dépôts provisoires seront mis en forme par pelle araignée ou par pelle rétro.

### 2.4 Aménagements

Il est interdit d'utiliser de l'enrobé fraisé pour l'aménagement de la route d'accès et de la place autour du réservoir des Pontets.

## 3. FLORE

- Limitation des emprises du chantier au strict minimum nécessaire;
- Aucune piste d'accès ne sera construite pour la pose de la conduite;
- Les places d'installation de chantier seront localisées dans des milieux déjà perturbés (places d'évitement, remblais, surfaces terrassées, etc.);
- Les mottes seront prélevées par plaque, entreposées à l'écart des matériaux d'excavation et soigneusement remises en place sur la fouille en fin de travaux; cette mesure est primordiale pour assurer une reconstitution rapide des milieux naturels particulièrement sensibles à cette altitude. Dans les milieux sensibles, nous préconisons la mise en place préalable de géotextiles des 2 côtés de la fouille pour l'entreposage provisoire du matériel déblayé, ceci de manière à ne pas endommager les milieux attenants.
- Le chantier sera mené de telle manière à ce que les fouilles puissent être refermées rapidement, au fur et à mesure de l'avancement, de sorte à éviter le dessèchement potentiel des mottes récupérées;
- Le choix de la machine est primordial : dans les milieux situés hors des routes existantes, on ne travaillera qu'avec des pelles de type araignée;
- Respect des directives en matière de conservation des sols, notamment celles liées au décapage des horizons humiques et fertiles éventuellement disponibles qui seront remis en place dans l'ordre à la fin des travaux;
- Ensemencement de la fouille si nécessaire pour des raisons d'érosion, le cas échéant avec des mélanges de semences composés d'écotypes alpins adaptés aux stations (étage subalpin / étage alpin). L'utilisation du "mélange valaisan" est interdite.

#### 4. FAUNE

- Afin de limiter les impacts du projet sur la faune durant la phase de chantier, on veillera à réduire l'emprise et la durée des travaux au strict minimum nécessaire. La fouille de la conduite sera comblée le plus rapidement possible et de telle sorte que les milieux naturels puissent se reconstituer dans un laps de temps le plus court possible.
- On évitera dans toute la mesure du possible de travailler dans les zones forestières durant le printemps, période de l'année la plus sensible (nidification, nourrissage des jeunes).

#### 5. PAYSAGE

- Les tronçons de conduites aériennes seront de couleur foncée discrète; il y aura en outre lieu de teinter également le béton de la couleur de la roche environnante dans les endroits les plus visibles.
- Modelage du terrain de la manière la plus naturelle possible sur et aux alentours du réservoir; éviter les lignes droites d'aspect artificiel, limiter les ouvrages d'art.

#### 6. PREVENTION DES POLLUTIONS

- Le traitement et l'évacuation des eaux de chantier doivent être conformes à la norme SIA 431;
- Aucun stockage ou transfert d'hydrocarbures ne se fera dans les zones de protection des sources S2 et S3. Les machines ne pourront pas y être parkées ;
- Les machines ne stationneront pas à moins d'une distance de 5 m des torrents;
- Le nettoyage, le remplissage des réservoirs ainsi que les réparations des machines et des véhicules ne pourront être exécutés que sur des emplacements protégés (revêtement étanche). Il en va de même pour la manipulation de tout autre produit polluant;
- Les circuits hydrauliques des machines doivent être en parfait état et régulièrement contrôlés ;
- Les fûts à huile, les bidons, etc. contenant des liquides pouvant polluer les eaux seront déposés dans un bac capable de retenir les 100 % du liquide entreposé ou dans des réservoirs à double paroi. Ils ne seront pas entreposés à proximité des cours d'eau;
- Une quantité de produits absorbants correspondant à la quantité de liquides polluants entreposés se trouvera en permanence sur le chantier;
- Les camions à béton doivent être rincés sur des endroits appropriés, agréés par le maître d'œuvre et le responsable du suivi environnemental, et en aucun cas sur place ou à proximité des torrents ;
- Les entreprises intervenant sur le chantier seront informées de la situation des sources et des zones de protection présentes dans le périmètre;
- Aucune décharge de produits pouvant altérer les eaux (hydrocarbures, solvants, peintures, etc.) n'est autorisée. Leur enfouissement est prohibé. Des containers en quantité suffisante et étanches doivent être sur place et routés ensuite vers une décharge ou une station de traitement adéquate.
- Aucun hydrocarbure ou autre liquide pouvant polluer les eaux ne sera déversé dans les eaux ou le sol;
- Les eaux de la Fare seront déviées provisoirement lors des travaux de pose de la conduite sous son lit aux Pontets.
- L'entreprise mettra tout en œuvre pour éviter une pollution des eaux. Le responsable du suivi environnemental des travaux sera immédiatement alerté en

cas de pollution par des substances pouvant altérer les eaux et le sol (diesel, hydrocarbures, etc.) et spécifiera les mesures urgentes à prendre. Les terres souillées sont à considérer comme un déchet spécial. Elles devront être remises à un preneur autorisé qui se chargera de leur traitement et de leur élimination.

## **7. DECHETS**

- La recommandation SIA 430 et les directives de l'OFEV pour la valorisation des déchets de chantier minéraux de 2006 doivent être respectées (pas de décharge sauvage, pas de feux en plein air).
- Les déchets recyclables (métaux, bois, verres, plastiques) seront collectés, triés et séparés dans des containers et évacués en vue de leur revalorisation. Interdiction d'enfouir les déchets sur place.
- Récolter, trier et séparer les éventuels déchets spéciaux et les évacuer vers une station de traitement adéquate.
- Les déchets produits par les différents corps de métier ne seront en aucun cas déchargés dans les fouilles comme matériel de remplissage. Il est interdit de verser un liquide quelconque dans les fouilles.
- Les déchets organiques ou résultant des coupes de bois (branchages, souches, etc.) seront soit revalorisés dans le cadre du chantier, soit, si cela n'est pas possible, acheminés vers une place de compostage autorisée.
- Les éventuels matériaux d'excavation excédentaires seront revalorisés sur place dans toute la mesure du possible, sinon, ils devront être évacués vers une décharge contrôlée pour matériaux d'excavation propres ou une place agréée par le maître d'ouvrage.
- Les déchets inertes (p.ex. béton, déblais excédentaires qui ne peuvent être valorisés sur place) seront évacués en décharge homologuée (décharge "Les Pauges", Grône). Les bons d'évacuation devront être fournis à la DLT et au responsable du suivi environnemental.
- En cas d'apport éventuellement nécessaire de matériaux terreux extérieurs au chantier, il faudra s'assurer qu'ils sont exempts de néophytes (plantes envahissantes).

## **8. PROTECTION DE L'AIR**

- Les directives sur la protection de l'air sur les chantiers de septembre 2002 de l'OFEFP, mesures A, devra être respectée, tout spécialement en ce qui concerne la lutte contre les poussières et l'équipement des machines de chantier. Le détail de l'application de cette directive doit être réglé avec le suivi environnemental.
- Les machines et appareils équipés de moteurs diesel doivent être dotés de systèmes de filtres à particules (SFP) en fonction de leur puissance, conformément aux recommandations de la liste des filtres (OFEFP, Suva).
- Limitation autant que possible de l'émission de poussières, par exemple en circulant à vitesse réduite sur les routes non goudronnées – ces dessertes servant localement au cheminement piétonnier.
- Aucun déchet ne peut être brûlé sur le chantier.

## **9. TRAFIC ET BRUIT**

- Optimisation des transports et de planification des activités bruyantes (par exemple : transports hélicoptés) en les concentrant sur les périodes, respectivement les heures les moins sensibles : l'horaire et le fonctionnement du chantier seront également adaptés en fonction d'éventuelles prescriptions communales.

## 10. FORET

- Les travaux d'abattages seront effectués par le triage forestier, sous la surveillance de l'ingénieur conservation des forêts du Bas-Valais.
- Les emprises du chantier en forêt seront limitées au strict minimum nécessaire; un treillis de délimitation sera posé dès le début des travaux.
- Aucuns matériaux ne devront être déposés en forêt, hors de l'emprise définie pour le chantier, même pour un stockage intermédiaire.
- Le peuplement restant et les arbres isolés sis à proximité du chantier seront protégés de sorte à éviter toute blessure due au mouvement des machines ou à des chutes de pierres.
- La mise en place de systèmes de retenue des terres dans les secteurs en pente est nécessaire.

## 11. CHEMINS DE RANDONNEE PEDESTRE

- Signalisation adéquate du chantier et passage sécurisé garanti en tout temps pour les promeneurs, au besoin par la mise en place d'un itinéraire de déviation;
- Eviter dans la mesure du possible de travailler, sur les tronçons touchant les chemins pédestres, durant la période des vacances estivales.

## 12. CONTROLE

Le suivi environnemental sera assuré par M. Pascal Mayoraz (tél. 079 / 287 64 73) du bureau Nivalp SA.

Grimisuat, janvier 2014

NIVALP SA  
ETUDES FORET ET ENVIRONNEMENT

### Annexes :

- Carte des contraintes 1 : 10'000
- Carte des valeurs 1 : 5'000

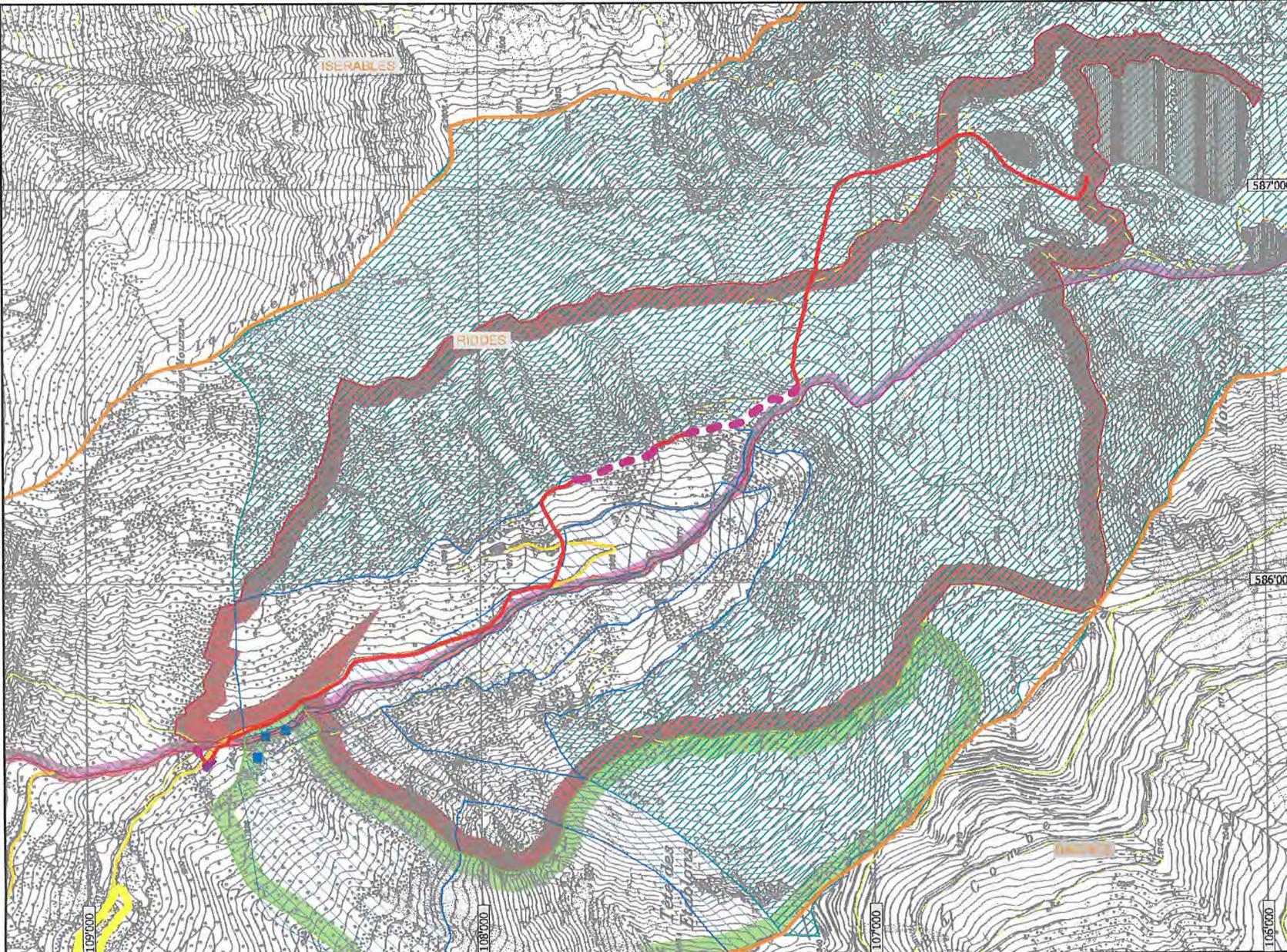


## CARTE DES CONTRAINTES

Echelle 1/10'000

## Légende:

-  Limite intercommunale
  -  Conduite projetée
  -  Nouveau réservoir des Pontets
  -  Servitude forestière
- Carte des contraintes
-  District franc de chasse cantonal
  -  Chemin de randonnée pédestre homologué principal
  -  Chemin de randonnée pédestre homologué secondaire
  -  Desserte forestière
  -  Route cantonale
  -  Secteur Ao de protection des eaux de surface
  -  Source, pompage d'intérêt public, captée
  -  Zone de protection 51, 52, 53 approuvée pour les eaux souterraines
- Zone Indicative selon PAZ
-  Zone de danger crue élevée
  -  Zone de protection du paysage
  -  Zone de protection de la nature



CANTON DU VALAIS

COMMUNE DE RIDDES

NOTICE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT  
DEMANDE DE CREATION D'UNE SERVITUDE FORESTIERE  
**Adduction d'eau potable et turbinage**  
**"Les Pontets"**

AUTEUR DU PROJET



MAÎTRE DE L'OUVRAGE

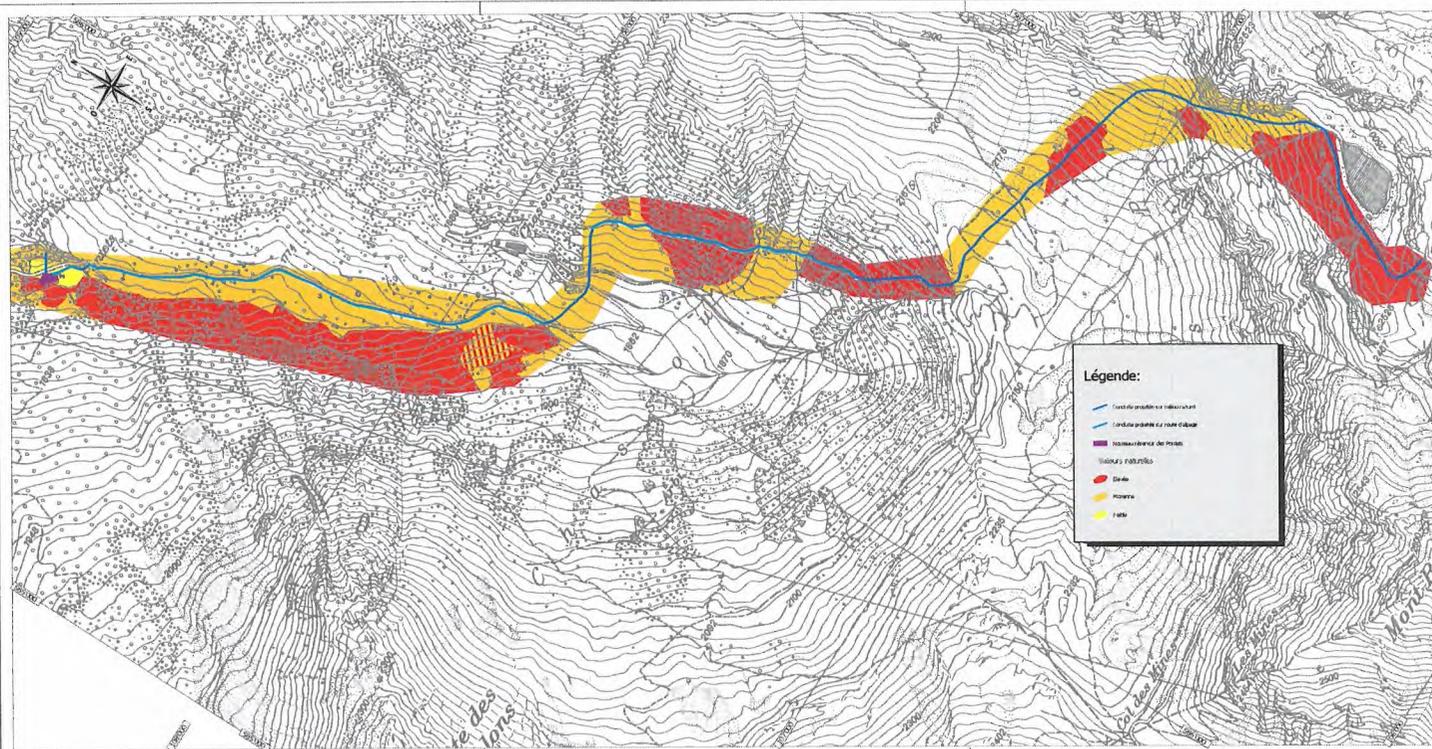
DATE	PROJ.	DESS.	CONTR.
1 Octobre 2011	P.M.	V.B.	B.B.
2 Octobre 2013	P.M.	J.-R.E.	B.B.
3			
4			
Projet n° : 125.1630.60		Formats	Surface
W:\Documents\Fiddes\1630 Turbinage Lac des Vaux\1630 DAO Amont\1630 Plans		x = 0.420	0.12 m²
E:\EP1630\Documents de service\amont.dwg		y = 0.297	

NOTICE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT  
DEMANDE DE CREATION D'UNE SERVITUDE FORESTIERE

**Adduction d'eau potable et turbinage  
"Les Pontets"**

CARTE DES VALEURS  
Echelle 1/5'000

AUTEUR DU PROJET	MAÎTRE DE L'OUVRAGE	DATE	PROJ.	DESS.	CONTR.	
 <p>M&amp;S SA 1874 GRÉHESBIAT CH. DE GRÉHESBIAT 1860 - 1874 - 1875 - 1876 - 1877 - 1878 - 1879 - 1880</p>		1 17/02/2014	PM	VE	EB	
		2 01/08/2014	PM	RE	EB	
		3				
		4				
		Projet n° 125.1630.00	Formats	Surface		



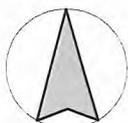
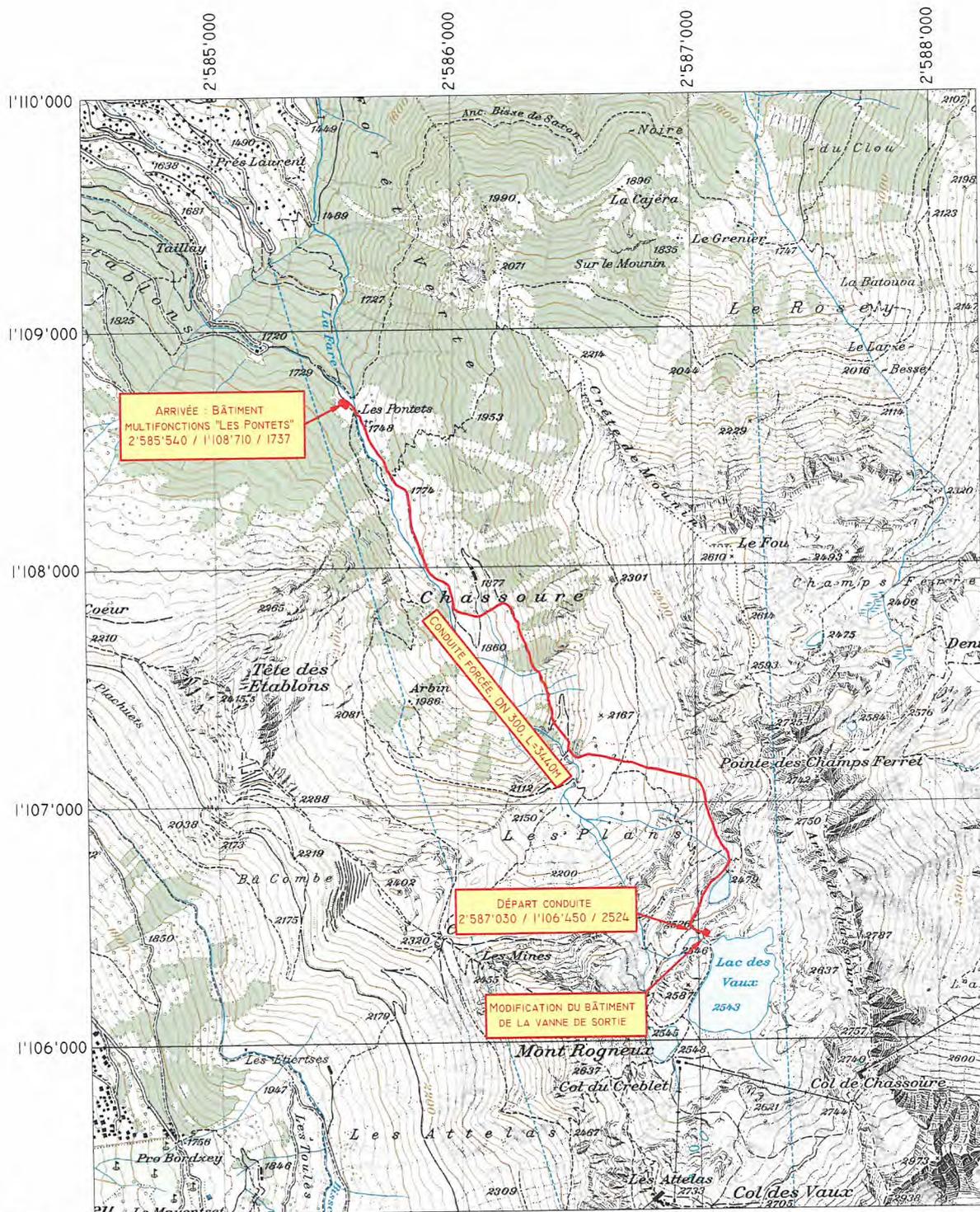
## Annexes II : Tracé, profils et coupes types

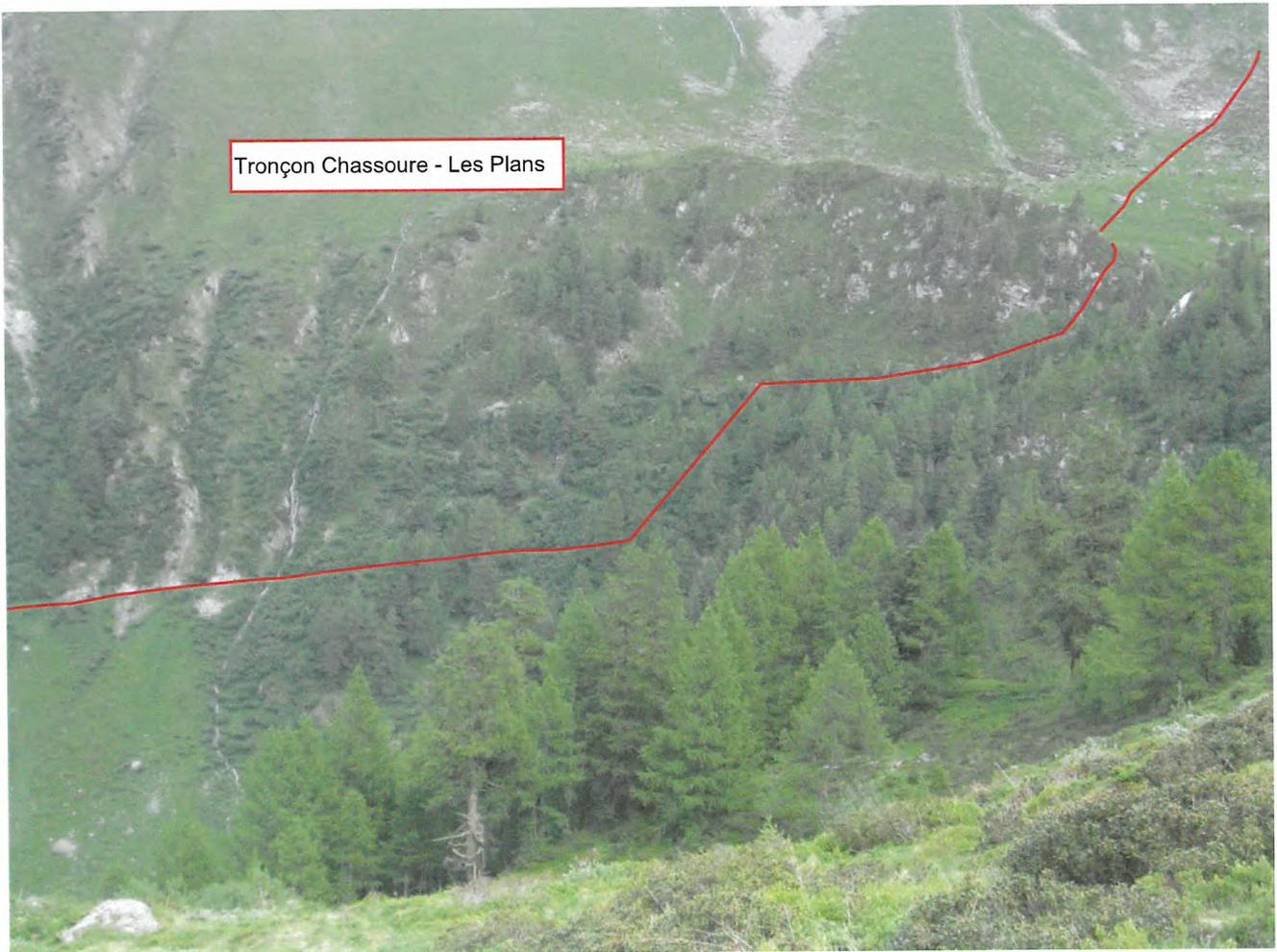
A21	Tracé de la canalisation : Situation 1 :25'000	1 page
A22	Tracé de la canalisation : Dossier photos	5 pages
A23	Profil en long	1 page
A24	Chambre de régulation : Plan d'armature et de coffrage	4 pages
A25	Canalisation : coupes types	4 pages
A26	Compensations environnementales : coupes types	2 pages
A27	Rapport d'analyse des eaux du Lac des Vaux	2 pages

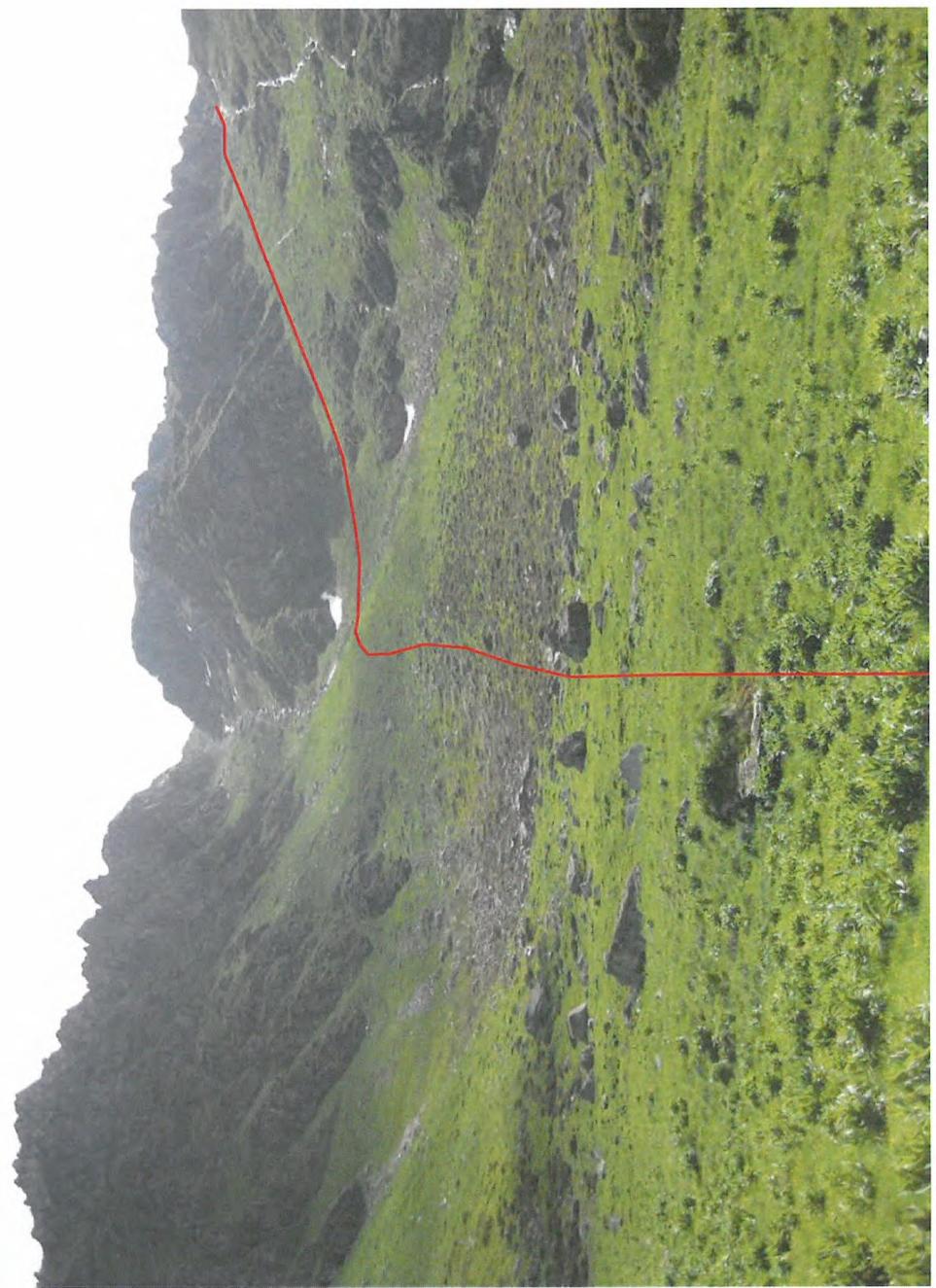
# TURBINAGE DES EAUX DU LAC DES VAUX

## SITUATION DE LA CONDUITE FORCÉE

1:25'000









Chambre de régulation existante





Lac des Vaux

Chambre de régulation

Les Plans

Alpage de Chassoure

Les Pontets

Google earth